

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-06

## COMMUNE DE MOLIERES BAIL A LOYER

---

Le Département de Tarn-et-Garonne est propriétaire d'un appartement sis rue Larcher à Molières qui était loué à la gendarmerie Nationale. Ce logement étant devenu inutile aux besoins de la gendarmerie, il a été restitué au Département à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001 (Commission Permanente du 28 janvier 2002). D'août 2002 à février 2006, cet appartement a fait l'objet d'une location par un particulier.

Par lettre en date du 25 avril 2006, un militaire de carrière, à la recherche d'un logement, a émis le souhait de louer cet appartement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le bail à loyer susceptible d'être conclu est proposé aux conditions suivantes :

Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Prix du loyer : 550 Euros par mois, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (non compris les charges et impôts).

Dans ces conditions, je vous demanderais de bien vouloir délibérer, et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le bail à loyer à passer avec cette personne pour la location de l'appartement situé rue Larche à Molières.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 mai 2006**

CP 06/05-06

**LOCATION D'UN LOGEMENT  
SUR LA COMMUNE DE MOLIERES**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le bail à loyer pour la location de l'appartement situé rue Larche à Molières aux conditions suivantes :
  - Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2006,
  - Prix du loyer : 550 Euros par mois, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (non compris les charges et impôts) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,